Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les gymnasiens du Chablais pourront étudier dans les deux cantons

(I-VS. - BIC) Les conseils d'Etat valaisan et vaudois viennent d'adopter une convention relative à l'accueil réciproque des gymnasiens du Chablais. Les élèves des districts d'Aigle (VD), de Monthey et de St-Maurice (VS) pourront accomplir leur formation secondaire supérieure soit au Gymnase de Burier, soit au Collège de St-Maurice ou à l'Ecole de diplôme de Monthey. Cette convention, signée mardi par Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation et de la jeunesse du canton de Vaud

A l'heure actuelle, les cantons du Valais et de Vaud accueillent dans leurs établissements secondaires supérieurs, conformément aux législations existantes, les élèves domiciliés sur leur territoire. C'est ainsi que les élèves du Chablais valaisan fréquentent principalement le Lycée-Collège de l'Abbaye de Saint-Maurice et l'Ecole de degré diplôme de Monthey. Dans le Chablais vaudois, les élèves fréquentent le Gymnase de Burier, à La Tour-de-Peilz, qui comprend une école de maturité et une école de diplôme.

En raison de la proximité géographique et du développement des échanges dans la région, les deux Conseils d'Etat ont décidé de définir, par convention, les conditions auxquelles les élèves domiciliés dans les communes de la région peuvent choisir de fréquenter un établissement d'enseignement secondaire supérieur sis dans le canton voisin.

Cette convention d'accueil réciproque est l'aboutissement d'un processus initié par des députés et des associations de parents de la région du Chablais. En effet, en 1999, les autorités scolaires des deux cantons étaient sollicitées en vue de la création d'un " gymnase-collège " intercantonal. Un groupe d'étude spécialement mis sur pied concluait en décembre 2000 ses travaux et estimations démographiques en proposant de renoncer à un tel projet, eu égard à l'existence de trois établissements de formation gymnasiale dans la région. La collaboration s'est ainsi poursuivie en privilégiant l'axe

de l'accueil réciproque, en particulier d'élèves domiciliés dans des communes limitrophes, au sein des trois établissements de Burier, de Saint-Maurice et de Monthey.

La convention adoptée mardi répond à cet objectif et permet à tout élève, domicilié dans une commune des districts d'Aigle, de Monthey et de St-Maurice, et satisfaisant aux conditions d'admission aux études secondaires supérieures dans son canton, d'être admis pour les études correspondantes dans l'autre canton. Aucun écolage supplémentaire n'est demandé aux parents.Les conditions de promotion et d'obtention des titres sont alors celles du canton dans lequel les études sont accomplies. L'entrée en vigueur de cette convention est prévue pour l'année scolaire 2003-2004 déjà.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 février 2003

DFJ-VD, Philippe Lavanchy, chef du service de l'enseignement secondaire et de la formation, 021 316 34 00 DECS-VS, Jean-François Lovey chef du Service de l'Enseignement, 027 606 42 05

ConvVD-VS